



COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 17 MARS 2025

Présents : MM. JL. Faugeron - S. Boisdenghien - M. Bailliez - J. Letellier

Assistent : MM. J. Garcia Dantas - S. Branchu

Excusé : JF Budet

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

ÉVOICATIONS

REPRISE DU DOSSIER ST BRICE FC

Match n° 28897592 du 9/03/2025 Anciens D2 Gr B MONTMORENCY FC 31 / ST BRICE FC 31

Demande d'évocation de **ST BRICE FC** au motif que cinq joueurs soient susceptibles d'avoir participé à la rencontre citée ci-dessus sans être inscrits sur la feuille de match.

Réponse de M. l'arbitre de la rencontre qui confirme que l'équipe de MONTMORENCY FC 31 était composée de 13 joueurs, ces joueurs figurant sur la feuille de match.

De ce fait la demande d'évocation est non fondée.

La Commission décide

RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN





REPRISE DU DOSSIER BEZONS USO

Match n° 28429241 du 8/03/2025 U15 D1 Gr A ST LEU 95 FC 1 / ARGENTEUIL FC 1

Demande d'évocation de **BEZONS USO** au motif que le joueur **C. Fodie** licence n° 2548348410, licencié au FC ARGENTEUIL, est susceptible d'être en état de suspension le jour de la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **C. FODIE** n'ayant pas purgé sa suspension,

La Commission décide :

Match perdu au **FC ARGENTEUIL 1** pour en attribuer le gain à l'équipe de **ST LEU 95 FC 1**, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 40.1 du Règlement Sportif du DVOF

FC ARGENTEUIL 1 : 0 but - 1 point
ST LEU 95 FC 1 1 but 3 points

En outre, la Commission sanctionne le joueur **C. Fodie** licence n° 2548348410, licencié au FC ARGENTEUIL d'un match de suspension ferme avec **date d'effet de la suspension le 24/03/2025**.

AMENDE : 100 € au club du FC ARGENTEUIL au motif : inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

FRAIS DE DOSSIER

BEZONS USO : CREDIT 43,50€

FC ARGENTEUIL : DEBIT 53,50€

REPRISE DU DOSSIER JOUY LE MOUTIER FC

Match n° 28944992 du 2/02/2025 U16 D2 Gr B GONESSE RC 21 / JOUY LE MOUTIER FC 21

Demande d'évocation de **JOUY LE MOUTIER FC** du 28 février 2025 au motif que le joueur **I. Pierric** licence n° 9602664468 est susceptible d'être en état de suspension le jour de la rencontre citée ci-dessus.

Réponse du RC Gonesse - Remerciements

Le joueur **I Pierric** du RC GONESSE est bien inscrit sur la feuille de match contre **MERY MERIEL** du 19 janvier 2025 et sur celle contre **FC DEUIL ENGHEN** du 26 janvier 2025. Ainsi la suspension de ce joueur est considérée comme non purgée.

La Commission décide :

Les deux rencontres précitées étant homologuées,

Match perdu par pénalité à l'équipe de **RC GONESSE 21** pour en attribuer le gain à l'équipe de **JOUY LE MOUTIER FC 21**, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 40.1 du Règlement Sportif du DVOF.

RC GONESSE 21 : 0 but - 1 point
JOUY LE MOUTIER FC 21 : 2 buts 3 points

En outre, la Commission sanctionne le joueur **I. Pierric** n° 9602664468, du club du RC GONESSE d'un match de suspension ferme avec **date d'effet de la suspension le 24/03/2025**.

AMENDE : 100 EURO au club du RC GONESSE au motif : inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.



FRAIS DE DOSSIER

JOUY LE MOUTIER FC : CREDIT 43,50€

GONESSE RC : DEBIT 53,50€

DOSSIER MONTMAGNY FC

Match 28943991 du 15/03/2025 U14 D4 Gr E MONTSOULT BAILLET US 21 / MONTMAGNY FC 22

Demande d'évocation de **MONTMAGNY FC** du 16 mars 2025 au motif que plus d'un joueur muté hors période a participé à plusieurs rencontres alors que le règlement n'en autorise qu'un seul.

Article 160 paragraphe c) des RG de la FFF

"Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

Après vérification, il ressort que les joueurs

- El Medhi R licence 25483791417 muté en date du 07/09/2024
- Mohamed Amine R licence 2548379061 muté en date du 07/09/2024
- Dine O licence 9602449233 muté en date 14/11/2024

La Commission dit demande d'évocation recevable et demande au secrétariat d'interroger le club de MONTSOULT BAILLET US sur l'inscription sur les feuilles de match :

- Match 28943982 du 08/03/2025 U14 D4 Gr E : ACADEMIE FOOTBALL 22 / MONTSOULT BAILLET US 21
- Match 28943991 du 15/03/2025 U14 D4 Gr E : MONTSOULT BAILLET 21 / MONTMAGNY FC 22

des joueurs repris ci-avant.

Réponse attendue pour le 24/03/2025 à 12h.

FRAIS DE DOSSIER

MONTMAGNY FC : DEBIT 43,50€

DOSSIER MONTIGNY FC 95

Match 28945353 du 16/03/2025 U 16 D3 Gr A FC ARGENTEUIL / MONTIGNY FC 95

Demande d'évocation du Club de **MONTIGNY FC** au motif : Participation d'un joueur à plus d'une rencontre le même jour.

La Commission décide :

Le motif n'étant pas un motif d'évocation,

Demande d'évocation non recevable

RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN

FRAIS DE DOSSIER

MONTIGNY FC 95 : DEBIT 43,50€



DOSSIER ERMONT AS

Match 28435747 du 23/02/2025 Seniors D4 Poule B ERMONT AS 3 / DOMONT FC 1

Demande d'évocation concernant la participation du joueur **G. Dylann licence 25434469141** du Club de DOMONT FC susceptible d'être suspendu au moment de la rencontre

La commission demande au Secrétariat d'interroger le Club de **DOMONT FC** sur l'inscription de ce joueur sur la feuille de match de la rencontre reprise en objet.

Réponse attendue pour le 24/03/2025 à 12h.

FRAIS DE DOSSIER

ERMONT AS : DEBIT 43,50€

DOSSIER FC ECOUEN

Match 28946677 du 09/03/20025 U 16 D3 Poule E ECOUEN FC 23 / MONTMORENCY FC 22

Demande d'évocation du **FC ECOUEN** du 12/03/20025 pour acquisition d'un droit indu pour infraction répétée aux Règlements. Inscription de deux joueurs du **MONTMORENCY FC** mutés hors période sur une feuille de match alors que le règlement n'en autorise qu'un.

- M. I. YACINE licence 9604898838
- M. A HAROUN licence 9604898565

Première infraction lors du match 28946661 du 26/01/2025 **MONTMORENCY FC 22 / ERMONT AS 22**
Seconde infraction : la rencontre citée en objet

Article 160 paragraphe c) des RG de la FFF

"Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

La Commission demande au Secrétariat d'interroger le Club **MONTMRENCY FC** sur l'inscription sur les feuilles de match des joueurs cités supra.

Réponse attendue pour le 24/03/2025 à 12h.

FRAIS DE DOSSIER

FC ECOUEN : 43,50€



DOSSIER CERGY PONTOISE FC

Match 28429331 du 08/03/2025 U 15 Poule B FC PUISEUX LOUVRES 1 / FC CERGY PONTOISE 1

Demande d'évocation du FC CERGY PONTOISE du 13/03/2025 pour acquisition d'un droit indu pour infraction répétée aux Règlements. Inscription de sept joueurs mutés hors période sur une feuille de match alors que le règlement n'en autorise qu'un.

Les **7 joueurs** cités ci-dessous inscrits sur la feuille de match sont mutés hors période alors que le règlement n'autorise d'en inscrire **qu'un seul**.

- B. Erwan licence 9603221567
- H.K. Wayne licence 2548283217
- C. Charly licence 9602626455
- B. Moukhtar licence 2548231227
- M. Djibril licence 2548065079
- S.O.O. Pharell licence 2548183913
- N.M. Aaron licence 2547884149,

Infraction précédente lors du match **Match n° 228429314 du 18/01/2025 U15 D1 Gr B THILLAY VAUD'HERLAND 1 / PUISEUX LOUVRES 95 1**

Nouvelle infraction : la rencontre citée en objet

Article 160 paragraphe c) des RG de la FFF

"Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

La Commission demande au Secrétariat d'interroger le Club **PUISEUX LOUVRES FC** pour l'inscription sur les feuilles de match des joueurs cités supra.

Réponse attendue pour le 24/03/2025 à 12h.

FRAIS DE DOSSIER

FC CERGY PONTOISE : DEBIT 43,50€

DOSSIER MERY MERIEL FC

Match 28352329 du 09/03/2025 Seniors D2 Poule A USO BEZONS 2 / MERY MERIEL FC 1

Demande d'évocation du **FC MERY MERIEL** du 12/03/2025 au motif : participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match.

Il s'agirait de **M. Mohamed licence 2318050141 de l'USO BEZONS** susceptible d'avoir participé à la rencontre sous le numéro 8 en lieu et place de **T. Mounir licence 9605150301** alors qu'il n'était pas inscrit sur la feuille de match.



La Commission décide de convoquer pour le 31 mars 2025 à 18 H 00

- M. Ramdane SIDER Arbitre officiel de la rencontre

Pour le Club de l'USO BEZONS

- Mohamed M. licence 2318050141 joueur
- Mounir T. licence 9605150301 joueur
- M. Karim E. licence 2378040908 Educateur
- M. Rojdi T. licence 2378056581 Capitaine
- M. Adama K. licence 2545998050 délégué

Pour le Club de MERY MERIEL FC

- M. Aimen D. licence 2348061704 Educateur
- M. Sofiane L. licence 2348019227 capitaine
- M. Jean B licence 2339986920 délégué

RÉSERVE

REPRISE DOSSIER MARLY LA VILLE ES

Match n° 28943983 du 07/03/2025 - U14 D4 Gr E - ES MARLY LA VILLE 22 / PUISEUX LOUVRES FC 21

Réserve déposée par l'**ES MARLY LA VILLE** et confirmée par mail du 9/03/2025 au motif que plus d'un joueur muté hors période de l'équipe de FC PUISEUX LOUVRES 95 21 sont inscrits sur la feuille de match.

La Réserve étant signée par un joueur capitaine mineur, la Commission dit Réserve irrecevable.

Ayant pris connaissance du dossier de Marly la Ville, la Commission considère qu'il s'agit de l'acquisition d'un droit indu, répétition d'une infraction au règlement (match de référence n° 28943923 du 28/09/2024 U14 D4.E PUISEUX LOUVRES FC 21 / ES MARLY LA VILLE 22), et fait évocation sur les faits relatés :

Article 160 paragraphe c) des RG de la FFF

"Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

Après vérification, il ressort que les joueurs

- Alain K. licence 9602631323 muté en date du 16/09/2024
- Ahmet T. licence 2548011708 muté en date du 15/09/2024
- Youssef S. licence 2548064962 muté en date du 13/09/2024
- Dylan L.G. licence 2548394835 muté en date du 20/09/2024
- Kamil A. licence 9603262050 muté en date du 23/09/2024
- Thierno S.F. licence 960370882 muté en date du 22/10/2024
- Lysandro L.G. licence 2548181481 muté en date du 30/09/2024

sont inscrits sur la feuille de match portant ainsi le nombre de mutés hors période à 7.

La Commission décide :

Match perdu à l'équipe **PUISEUX LOUVRES FC 21** pour en attribuer le gain à l'équipe de **ES MARLY LA VILLE 22**, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 40.1 du Règlement Sportif du DVOF.



PUISEUX LOUVRES 21 : 0 but - 1 point
ES MARLY LA VILLE : 2 buts 3 points

FRAIS DE DOSSIER :

MARLY LA VILLE ES : CREDIT 43,50 €

PUISEUX LOUVRES FC : DEBIT 53,50 €

DOSSIER MERY MERIEL FC

Match 28944031 du 25/01/2025 U14 D4 Poule E Montsoul Baillet US 21 / FC Mery Mériel 22

Réserve du **FC MERY MERIEL** au motif que les joueurs

- El Medhi R licence 25483791417 muté en date du 07/09/2024
- Mohamed Amine R licence 2548379061 muté en date du 07/09/2024

sont mutés hors période alors que le règlement n'en autorise qu'un seul.

Article 160 paragraphe c) des RG de la FFF

"Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

La réserve ayant été valablement confirmée.

En l'absence de la feuille de match, la Commission décide :

Réserve recevable et fondée

Match perdu par pénalité à l'équipe de **MONTSOULT BAILLET US 21** pour en attribuer le gain à l'équipe de **FC MERY MERIEL 22**, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 40.1 du Règlement Sportif du DVOF.

MONTSOULT BAILLET US : se référer à la décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 11/03/2025

FC MERY MERIEL : 3 buts 3 points

FRAIS DE DOSSIER :

MONTSOULT BAILLET US : DEBIT 53,50 €

Animateur de séance : JL. Faugeron

Secrétaire de séance : S. Boisdenghien

La prochaine réunion se tiendra le lundi 24 mars 2025 à 14h.